

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 27 JUIN 2022

CHOLET SPORTS LOISIRS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 27 juin 2022

ORDRE DU JOUR

- ① - 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2022
 - 2) Présentation de Mickaël LOISEAU, nouveau Directeur de la Meilleraie, et de Juliette MERLET, responsable commerciale et événementiel
 - 3) Présentation du HCC par son Président Rodolphe INTSABY (30 min)

- ② - 1) CISPA – Modification de tarifs commerciaux (2022)
 - 2) CISPA – Convention de partenariat avec les crocodiles de la Moine (2022-2023)
 - 3) MEILLERAIE – Convention avec la SASP Cholet Basket (2022-2025)
 - 4) MEILLERAIE – Convention avec l'association Cholet Basket (2022-2025)
 - 5) MEILLERAIE – Création de tarifs et de prestations supplémentaires (2022)
 - 6) GLISSEO – Convention de partenariat avec le SOC (2022-2023)
 - 7) GLISSEO – Cholet Mondial Basket Camp (2022)
 - 8) GLISSEO – Modification de tarifs commerciaux (2022-2023)
 - 9) CSL – Groupement de commandes pour la fourniture de gaz (2023-2026)
 - 10) Compte-rendu de la décision et des arrêtés

- ③ - Questions diverses
 - 1) Programme des 20 ans des patinoires (15 au 30 octobre)
 - 2) Meilleraie : Salon du tourisme et salon de l'informatique
 - 3) GLISSEO : proposition de fermeture des piscines le dimanche après-midi des petites vacances scolaires. Point fréquentation.

4) GLISSEO : nouveau groupe froid et production d'eau chaude sanitaire

5) POINT RH

CHOLET SPORTS LOISIRS**COMPTE RENDU N° 106****Conseil d'Administration du 27 juin 2022**

Le 27 juin 2022 à 18h45, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU, Juliette MERLET.

① – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 14 avril 2022

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2022
- Présentation de Mickaël LOISEAU, nouveau Directeur de la Meilleraie, et de Juliette MERLET, responsable commerciale et événementiel

Michel CHAMPION remercie de leur présence Juliette MERLET, recrutée à la Meilleraie depuis le 1^{er} mai 2022 en tant que responsable commerciale et événementiel suite au départ de Véronique Charbonneau la Directrice, et Mickaël LOISEAU, nouveau Directeur du Parc.

Bruno CAILLETON précise la répartition des missions entre les deux collègues.

Juliette MERLET présente son expérience d'une dizaine d'années dans la coordination de projets événementiels en hôtellerie, notamment quatre années à l'hotel Hyatt Regency à Paris et deux ans dans la fonction publique comme chargée d'événementiel et de communication au sein du Bureau eTwinning du Réseau Canopé.

Mickaël LOISEAU présente également son parcours au sein du Parc des Expositions, puisqu'il y a débuté en 1997, comme agent technique, a gravi les échelons jusqu'à être nommé Directeur technique et sécurité en 2012. Il sera désormais le Directeur du Parc, officiellement à partir du 1^{er} août 2022.

- Présentation du HCC par son Président Rodolphe INTSABY (45 min)

Michel CHAMPION remercie de sa présence le Président du Hockey Club Choletais Rodolphe INTSABY, accompagné de Charles-Eric DONNET, membre du comité directeur et de Caroline ESCARTIN, trésorière.

Rodolphe INTSABY présente le club, son organisation, son budget et ses objectifs une trentaine de minutes. Il s'en suit des échanges avec les administrateurs, notamment sur la structure juridique et en matière budgétaire, pendant une quinzaine de minutes.

Olivier BAGUENARD, Vice-Président, Adjoint au Maire en charge des sports, rappelle la volonté de la Ville de sensibiliser les associations qui bénéficient du soutien des collectivités au " coût de pratique " de l'adhérent. Il prend l'exemple de la natation artistique où le coût peut être évalué à 600 euros alors que l'adhésion n'est que de 350 euros. Jusqu'où la collectivité doit elle prendre en charge la différence, en sus des partenariats ? Il salue l'engagement du HCC, dont le coût de pratique est évalué à 800 euros/jeune, qui a développé un grand nombre de partenariats privés afin de demander moins à la collectivité.

2 – Délibérations

- CISPA - d'approuver les modifications de tarifs commerciaux (2022)

Bruno CAILLETON explique que certains tarifs commerciaux sont trop bas. Il convient donc de les réajuster à la hausse afin qu'ils prennent également en compte l'inflation et le coût de la prestation. A 8 euros la séance, le tarif reste néanmoins très compétitif, c'est-à-dire accessible. La délibération est votée à l'unanimité.

- CISPA - d'approuver la convention de partenariat avec les crocodiles de la Moine (2022-2023)

Bruno CAILLETON rappelle qu'il s'agit de la reconduction de la convention habituelle avec cette association choletaise, mise à jour. La délibération est votée à l'unanimité.

- MEILLERAIE - d'approuver la convention avec la SASP Cholet basket (2022-2025)

Bruno CAILLETON précise que dans le cadre de la reprise en gestion directe de la Meilleraie par Cholet Sports Loisirs, il s'agit de renouveler la convention tri annuelle (2019-2022) avec la SASP qui détermine les engagements de chacun et notamment la redevance versée par Cholet Basket (CB). Alors que la précédente convention ne faisait pas de distinction entre la SASP et l'association Cholet Basket, il a été décidé de séparer les deux entités avec deux conventions différentes prenant en compte les spécificités et les missions de chacune.

Michel CHAMPION informe qu'il a rencontré Jérôme MÉRIGNAC, le Président de la SASP Cholet Basket, le 27 avril dernier, avec Bruno CAILLETON, afin de lui expliquer que le contexte énergétique actuel et futur nécessitait une augmentation substantielle du montant de la redevance afin que l'effort financier soit également supportée par le club utilisateur. C'est pourquoi une clause de revoyure annuelle a été intégrée dans la nouvelle convention (2022-2025) afin de prendre en compte la conjoncture économique actuelle. La délibération est votée à l'unanimité.

- MEILLERAIE - d'approuver la convention avec l'association Cholet Basket (2022-2025)

Bruno CAILLETON rappelle aux administrateurs les obligations des ERP de 1^{ère} catégorie en matière de présence obligatoire : technicien, SSIAP et représentant du parc, et la difficulté de faire comprendre aux bénévoles de l'association CB que la Meilleraie n'est pas une " simple "salle municipale où il suffit de badger pour pouvoir l'utiliser.

A la demande de Bruno CAILLETON, Sylvie DORBEAU, conseillère municipale en charge de la réglementation (ERP) à la Ville, a pris contact avec le préventionniste du SDIS 49 afin de convenir d'une possibilité de dérogation à ses obligations à travers la formation de licenciés du club à la sécurité incendie et aux procédures d'évacuation. La liste sera ensuite transmise au SDIS 49 pour validation, charge à Cholet Sports Loisirs de former les licenciés. Cela évitera notamment qu'un représentant du parc soit présent à chaque week-end de match associatif, ce qui n'est pas tenable. Le SDIS 49 s'est dit ouvert à cette proposition. La délibération est votée à l'unanimité.

à ce temps fort est de l'ordre de 10 000 €. Il met l'accent sur la participation et la mise en lumière des associations résidentes, le HCC et l'ACPG.

Une troupe québécoise " le Patin libre " présentera son spectacle interactif au milieu de la piste sportive à l'ouverture le samedi 15 octobre. C'est l'ACPG qui clôturera avec un gala de patinage artistique. Il précise qu'une soirée officielle est prévue le mercredi 19 octobre au cours de laquelle seront dévoilées deux fresques : une réalisée par les élèves du cours adulte de perfectionnement de l'Ecole d'Art du Choletais, à l'accueil de Glisséo, l'autre réalisée par la Direction de la Communication (Ville/agglo) au-dessus du tunnel de la piste ludique, en remplacement du graphe.

Bruno CAILLETON précise que des partenaires privés de Glisséo participeront à la manifestation dont Intersport avec lequel Glisséo fêtera ses 20 ans de partenariat.

2) – MEILLERAIE : Salon du Tourisme et salon de l'informatique

Bruno CAILLETON explique qu'un Salon du Tourisme est envisagé en février 2023 mais que le contexte très incertain rend les acteurs frileux. Le " salon du tourisme d'ici et d'ailleurs " doit notamment mettre en valeur les communes de l'est du territoire au niveau architectural, viticole, etc.

Quant au Salon de l'informatique, il doit comporter 3 thèmes : le geek, l'assistance informatique et les seniors. Toutefois, il n'est envisagé qu'en 2024.

3) – Glisséo : proposition de fermeture des piscines le dimanche après-midi des petites vacances scolaires. Point fréquentation.

Bruno CAILLETON sollicite les administrateurs quant à la nécessité de maintenir ou pas l'ouverture des piscines le dimanche après-midi. Au moyen des statistiques jointes au dossier du CA, les administrateurs prennent la décision de fermer – durant les petites vacances scolaires – la séance de l'après-midi, à l'instar de celle de la période scolaire.

Il précise néanmoins qu'elle n'apporte pas d'économie de charge de fluides mais permet de répartir les charges de personnels à d'autres moments et d'embaucher moins de CDI, difficiles à trouver aujourd'hui. De plus, la suppression du travail le dimanche après-midi améliore sensiblement les conditions de travail des surveillants qui ne travaillent plus le dimanche après-midi que lors des vacances estivales.

4) – Glisséo : nouveau groupe froid et production d'eau chaude sanitaire

Bruno CAILLETON fait un état de l'avancée des travaux. Pas de retard – outre le retard prévu qui nécessite la mise en service d'un groupe froid externe.

5) – Point RH

A huit clos, sans les directeurs présents, Bruno CAILLETON fait état de dossiers de certains personnels.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 27 JUIN 2022**

Le 27 juin 2022 à 18h45, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU, Juliette MERLET.

2.1 - CISPA – MODIFICATION DE TARIFS COMMERCIAUX (2022)

Dans le cadre du contexte économique actuel, sans pour autant déroger aux tarifs attractifs qui caractérisent les activités commerciales proposées au CISPA, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la réévaluation du tarif annuel des " Mercredi Plein'R " et des mercredi " pêche " à 264 €, au lieu de 220 €, soit 8 € la séance, pour 2 ou 3 heures d'activité en fonction de la période (automne, hiver, printemps, été), à compter de septembre 2022.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu les tarifs 2022 approuvés par le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021,

Considérant la nécessité de réévaluer certains tarifs commerciaux face au contexte économique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs annuels des " Mercredi Plein'R " et des mercredi " Pêche " à 264 €, soit 8 € la séance, pour 2 ou 3h d'activité en fonction de la période (automne, hiver, printemps, été) dès le 1^{er} septembre 2022 jusqu'en juin 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 18h45, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU, Juliette MERLET.

2.2 - CISPA – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CROCODILES DE LA MOINE (2022-2023)

Dans le cadre de son rôle réaffirmé d'outil de développement local du territoire et ses objectifs en matière d'accueil des associations sportives du territoire choletais, Cholet Sport Loisirs souhaite renouveler son soutien au développement de l'activité pêche à Ribou avec l'association choletaise " Les Crocodiles de la Moine " pour une durée d'un an (2022-2023).

Ce partenariat va permettre à l'association de bénéficier des infrastructures et des compétences techniques d'un éducateur diplômé et spécialisé du CISPA dans le cadre de l'activité intitulée " Les mercredis pêche et nature " qui débutera du 14 septembre 2022 et se terminera le 21 juin 2023, durant 33 mercredis. L'activité sera organisée par le CISPA et les inscriptions seront ouvertes dès le 1^{er} juillet 2022, pour un tarif annuel fixé à 264 €, soit 8 € la séance.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la délibération.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant le rôle de Cholet Sports Loisirs auprès des associations sportives choletaises et la possibilité de renforcer les activités autour du CISPA à Ribou,

Considérant l'intérêt de renouveler la convention avec les Crocodiles de la Moine,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat (2022-2023), ci-jointe, pour la mise à disposition d'un éducateur du CISPA, du matériel pédagogique et des locaux du CISPA au profit de l'association choletaise " Les Crocodiles de la Moine " pour une durée d'un an à partir du 14 septembre 2022 jusqu'au 21 juin 2023, à raison de 33 mercredis, dans le cadre des " Mercredis pêche et nature ", de 14h à 17h. Le tarif facturé sera de 264 € l'année soit 8 € la séance.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 18h45, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU, Juliette MERLET.

2.3 - GLISSEO – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SASP CHOLET BASKET (2022-2025)

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil de Communauté a décidé de mettre fin à la régie du Parc de la Meilleraie à compter du 31 décembre 2021 et d'en confier la gestion à l'EPIC Cholet Sports Loisirs.

La présente convention a pour objet de régler les modalités (techniques, financières sécurité) de mise à disposition, au profit de la structure professionnelle dénommée "SASP Cholet Basket", de locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de l'Agglomération du Choletais.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et " la SASP Cholet Basket ", représentée par son Président, [REDACTED] pour les années 2022 à 2025.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération I-7 du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération I-3 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention avec Cholet Basket (2019-2022) en date du 14 avril 2022,

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités (techniques, financières, sécurité) de la mise à disposition de la Meilleraie au profit de la SASP Cholet Basket,

Considérant le rôle de Cholet Sports Loisirs auprès des associations sportives choletaises et notamment celles identifiées " sport de haut niveau " par l'agglomération du Choletais,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec Cholet Basket (2022-2025), ci-jointe, définissant les modalités (techniques, financières, sécurité) de mise à disposition, au profit de la structure professionnelle dénommée " SASP Cholet Basket", de locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de l'Agglomération du Choletais, pour la période comprise entre le 16 juillet 2022 et le 30 juin 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Prefecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 18h45, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU, Juliette MERLET.

2.4 - GLISSEO – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHOLET BASKET (2022-2025)

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil de Communauté a décidé de mettre fin à la régie du Parc de la Meilleraie à compter du 31 décembre 2021 et d'en confier la gestion à l'EPIC Cholet Sports Loisirs.

La présente convention a pour objet de régler les modalités (techniques, financières, sécurité) de mise à disposition, au profit de la structure associative dénommée "Association Cholet Basket", de locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de l'Agglomération du Choletais.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et " l'association Cholet Basket ", représentée par son Président, [REDACTED] pour les années 2022 à 2025.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération I-7 du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération I-3 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention avec Cholet Basket (2019-2022) en date du 14 avril 2022,

Considérant la nécessité de contractualiser les modalités techniques, financières et de sécurité de la mise à disposition de la Meilleraie au profit de l'association Cholet Basket,

Considérant le rôle de Cholet Sports Loisirs auprès des associations sportives choletaises,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec l'association Cholet Basket (2022-2025), ci-jointe, définissant les modalités (techniques, financières, sécurité) de mise à disposition, au profit de la structure associative dénommée "association Cholet Basket", de locaux et équipements du Parc de la Meilleraie, propriété de l'Agglomération du Choletais, pour la période comprise entre le 16 juillet 2022 et le 30 juin 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Prefecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 27 JUIN 2022**

Le 27 juin 2022 à 18h45, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU, Juliette MERLET.

2.5 - PARC DE LA MEILLERAIE – CRÉATION DE TARIFS DE LOCATION ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (2022)

Afin de permettre une tarification adaptée aux différentes prestations réalisées par le Parc de la Meilleraie, il est proposé au Conseil d'Administration la création de tarifs commerciaux et de prestations intellectuelles, conformément au tableau joint en annexe, applicables au 1er juillet 2022.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 février 2021, relative aux tarifs de la Meilleraie,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'ensemble des tarifs et prestations intellectuelles, ci-joints, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 pour le Parc de la Meilleraie

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



Tarifs H.T. Salon du Tourisme des 4 et 5 février 2023

Exposants	l'unité H.T.	
droit d'inscription	37,00 €	Obligatoire 1 par exposant même en cas de partage de stand
stand de 9 m ²	455,00 €	incluant des cloisons, 1 boîtier électrique, 1 rail de 3 spots, de la moquette, 1 enseigne recto verso format A4
stand de 12 m ²	607,00 €	
stand de 18 m ²	820,00 €	
stand de 24 m ²	1 091,00 €	
stand de 36 m ²	1 559,00 €	
encart publicitaire huitième de page	51,00 €	sur livret d'accueil remis aux visiteurs en format A5
encart publicitaire demi-page	204,00 €	
encart publicitaire page entière	408,00 €	
entrée gratuite pour les visiteurs		

Tarifs H.T. Parc à ajouter pour 2022

	l'unité H.T.
fourniture et pose de rail de 3 spots	20,00 €
coffret électrique tri 32 A	55,00 €
fourniture et pose de moquette 2ème utilisation selon disponibilité	1,70 €
chargé de sécurité	360,00 €
location balayeuse jaune ou vert	270,00 €
location balayeuse bleu 1 et 2	270,00 €
fourniture et mise en place de tables de location 1,83 m x 0,76 m	13,50 €
fourniture et mise en place de tables rondes 1,80 m	21,50 €

recherches et négociations de partenaires	
prestation inférieure à 5 000 euros	150,00 €
prestation entre 5 et 10 000,00 euros	300,00 €
prestation supérieure à 10 000 euros	500,00 €

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 18h45, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Ménérick THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU, Juliette MERLET.

2.6 - GLISSEO – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE STADE OLYMPIQUE CHOLETAIS (2022-2023)

Dans le cadre de son rôle réaffirmé d'outil de développement local du territoire, ses objectifs en matière d'accueil des associations sportives du territoire choletais, et sa politique de communication du complexe Glisséo, Cholet Sports Loisirs souhaite poursuivre son engagement de partenariat avec le Stade Olympique Choletais (SOC), pour la saison 2022-2023.

Ce partenariat est destiné à la promotion du complexe Glisséo auprès du public choletais reprend les mêmes conditions que les années précédentes. Toutefois, dans le cadre ou la situation sanitaire devait être maintenue, ou pour des raisons particulières indépendantes de sa volonté, Cholet Sports Loisirs se réserve le droit de ne pas appliquer la présente convention afin de respecter d'éventuels protocoles sanitaires imposés.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative au renouvellement de la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et le Stade Olympique Choletais, représentée par [REDACTED] Directeur commercial.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la volonté de poursuivre un partenariat de notoriété et commercial,

Considérant le rôle de CSL auprès des associations sportives choletaises et la possibilité qui lui est offerte de promouvoir et communiquer sur le complexe Glisséo auprès du public choletais, notamment à travers son espace Fitness,

DÉCIDE

Article 1 : dans une situation sanitaire hors épidémies et mesures sanitaires exceptionnelles, d'approuver la convention de partenariat (2022-2023), ci-jointe, pour la mise à disposition de 30 abonnements annuels à l'espace Fitness de Glisséo, de 200 entrées piscines et patinoires gratuites à l'occasion des stages annuels dénommés "Foot Perfect", 10 places piscines et patinoires à dynamiser, moyennant la promotion du complexe Glisséo à travers l'offre suivante : 2 toblerones disposés autour du terrain et face à la tribune du Stade Omnisports, 50 places tribunes couvertes à valoir sur l'ensemble de la saison sur les matchs de championnat du SOC, 4 places avec accès à l'espace partenaires (VIP), un parrainage de match avec 19 personnes, coup d'envoi, annonces sonores et flyers, et une opération de dédicaces.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Prefecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 18h45, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU, Juliette MERLET.

2.7 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JEUNE FRANCE/CHOLET MONDIAL BASKETBALL CAMP (2022)

Dans le cadre de son rôle réaffirmé d'outil de développement local du territoire, ses objectifs en matière d'accueil des associations sportives du territoire choletais, et sa politique de communication du complexe Glisséo, Cholet Sport Loisirs a répondu à l'appel de l'Association Jeune France de Cholet et le Comité d'organisation du Cholet Mondial Basket afin de contribuer aux animations proposées durant le Cholet Mondial Basketball Camp, du 18 au 22 juillet 2022.

Partenaire de l'événement, Cholet Sports Loisirs offre au Comité d'organisation 50 entrées gratuites à Glisséo (50 entrées piscines enfants et 10 entrées adultes), lesquelles permettront de contribuer aux animations durant la manifestation, et de promouvoir le complexe Glisséo auprès du public choletais.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs (CSL) et l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball Camp, représentée par son Président, [REDACTED] pour l'édition 2022.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la demande de l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de Cholet Mondial Basket ball Camp, qui se tiendra du 18 au 22 juillet 2022,

Considérant la renommée de l'Association Jeune France / Cholet Mondial Basketball et la possibilité de promouvoir et communiquer sur le complexe Glisséo auprès du public choletais, avant, pendant et après la manifestation,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball en fournissant 50 entrées piscines enfants et 10 entrées adultes à Glisséo, contribuant ainsi aux animations proposées durant la manifestation, et moyennant la promotion du complexe Glisséo à l'occasion de Cholet Mondial Basketball Camp, se déroulant du 18 au 22 juillet 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Prefecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 18h45, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU, Juliette MERLET.

2.8 - GLISSEO – PISCINES ET FITNESS – CRÉATION ET MODIFICATION DE TARIFS COMMERCIAUX

Dans le cadre de la politique tarifaire de Cholet Sports Loisirs et au vu du contexte économique actuel, il est proposé au Conseil d'Administration la création et la réévaluation des tarifs commerciaux suivants, conformément aux tableaux joints en annexe, applicables en piscines et au fitness, à partir de juillet 2022.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu les tarifs 2022 approuvés par le Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2021,

Considérant la nécessité de créer et réévaluer certains tarifs commerciaux face au contexte économique,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'ensemble des tarifs créés et modifiés, conformément aux tableaux joints en annexe, applicables en piscines et au fitness, à partir de juillet 2022.

Article 2 : d'inscrire la recette au budget général de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 18h45, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU, Juliette MERLET.

2.9 - ACHAT DE GAZ NATUREL D'ÉLECTRICITÉ ET FOURNITURES ET SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (2023-2026) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Cholet Sports Loisirs est membre d'un groupement de commandes coordonné par l'Agglomération du Choletais, ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour la période 2019-2022. Ainsi, un accord-cadre à marchés subséquents a été conclu. Le marché subséquent en vigueur s'achèvera le 31 décembre 2022.

En vue de préparer cette échéance, l'Agglomération du Choletais a, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, lancé pour l'ensemble des membres une procédure de consultation pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour la période 2023-2026. L'accord-cadre a été signé et notifié aux titulaires le 17 décembre 2021. Cependant, aucun marché subséquent n'a été conclu en exécution de l'accord-cadre.

En parallèle, le groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml), envisage la passation d'un accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés pour l'ensemble de ses membres, pour la période 2023-2026. Un accord-cadre pour l'achat d'électricité sera lancé par le groupement en 2023.

L'évolution du contexte géopolitique mondial a de fortes incidences sur les marchés de l'énergie. Aussi, l'Agglomération du Choletais, en concertation avec les membres du groupement de commandes a procédé à la résiliation de l'accord-cadre à marchés subséquents précité pour motif d'intérêt général, en vue de mettre en œuvre une politique d'achat de gaz naturel économiquement plus avantageuse sur le territoire du Choletais.

Afin de disposer d'un accompagnement spécialisé pour la mise en œuvre de la stratégie d'achat et s'assurer des prises de position les plus adéquates, il est proposé le retrait de chaque membre du groupement de commandes du Choletais et l'adhésion, dont l'objet est exposé ci-avant, de l'ensemble des membres au groupement de commandes coordonné par le Siéml. L'adhésion à ce groupement permettra ainsi à Cholet Sports Loisirs de participer à la passation et à l'exécution de l'accord-cadre, pour l'achat en gaz naturel lancé en 2022 par le Siéml et à celui qu'il lancera en 2023 pour l'achat d'électricité. Cholet Sports Loisirs pourra aussi bénéficier des prestations en matière d'efficacité énergétique.

En sa qualité de coordonnateur du groupement, le Siéml sera chargé notamment :

- pour l'accord-cadre :
 - de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
 - de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,
- pour les marchés subséquents :
 - de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
 - de signer et de notifier les marchés subséquents correspondants.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est chargé de la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins, éventuellement ajusté en cours d'exécution.

Une participation financière de chaque membre aux frais de fonctionnement du groupement engagés par le coordonnateur est prévue par la convention constitutive, dont l'article 7 en détermine les conditions et modalités de calcul, dès lors qu'il est partie prenante au marché. Cette participation est versée en une seule fois à chaque consultation. La participation de Cholet Sports Loisirs s'élèverait ainsi à un montant estimé à 884,35 € pour chaque consultation lancée.

Il est proposé au Conseil d'Administration, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver le retrait de Cholet Sports Loisirs du groupement de commandes coordonné par l'Agglomération du Choletais ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel,

- d'approuver l'adhésion de Cholet Sports Loisirs au groupement de commandes coordonné par le Siéml, pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique,

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le Siéml coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-4 et L. 2121-29,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 445-1 à L. 445-4,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (Siéml), modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par le Siéml pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique du 21 mai 2014,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par l'Agglomération du Choletais ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel,

Considérant l'intérêt pour la Ville à adhérer au groupement de commandes conduit par le Siéml, relatif à l'achat de gaz naturel et d'électricité ainsi qu'aux fournitures et services en matière d'efficacité énergétique, afin d'ordonner sa politique d'achat au contexte géopolitique et en particulier aux conséquences qu'il engendre sur la demande mondiale et les prix de l'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 - d'approuver le retrait de Cholet Sports Loisirs du groupement de commandes coordonné par l'Agglomération du Choletais (AdC) ayant pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

Article 2 - d'approuver l'adhésion de Cholet Sports Loisirs au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (Siéml), pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 - d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le Siéml coordonnateur du groupement de commandes et fixant le champ de son habilitation.

Article 4 - d'approuver la prise en charge, l'attribution et le versement de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, pour un montant de 884,35 € TTC, à verser au Siéml, pour chaque consultation lancée.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Le 27 juin 2022 à 18h45, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Patrice BRAULT, Pascal DORIZON, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Dominique DUCEPT, Stéphane GOUZIEN, Mickaël LOISEAU, Juliette MERLET.

2.10 - COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre la décision et les arrêtés qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION :

N°2022.13 Prolongation de 2 mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2022, de l'accord-cadre relatif à la consultation " Conduite et entretien des installations techniques des piscines, surveillance du traitement d'eau et maintenance des installations thermiques des sites de CSL " afin que la procédure de mise en place du nouveau marché, qui sera conclu après consultation, soit finalisée et débute le 1^{er} septembre 2022.

ARRÊTÉS :

N° 2022.01 Délégation de signature : M. Mickaël LOISEAU

Pour le Parc de la Meilleraie, MM. Mickaël LOISEAU, Directeur, reçoit délégation de signature à l'effet de signer uniquement les bons de commande inférieurs à 1 000 € HT.

N° 2022.02 Nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie de recettes et d'avances du Parc de la Meilleraie

Pour le Parc de la Meilleraie, Mme Marie FAKATE est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances. Elle est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 5 300 €. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie FAKATE sera remplacée par Monsieur Mickaël LOISEAU.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

